

Paiements pour les zones soumises à des contraintes naturelles

FEADER

Présentation du dispositif

Cette aide vise à maintenir les activités agricoles dans des zones rurales où les conditions d'exploitation sont difficiles, notamment en raison de conditions pédoclimatiques défavorables à l'exploitation des terres.

la mesure se compose de 2 aides :

- paiements d'indemnités en faveur des zones de montagne,
- paiements d'indemnités en faveur des Zones Défavorisées Simples concernées et des Zones à Handicap Spécifique.

L'ouverture de cette mesure est obligatoire pour tous les PDRR hexagonaux.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les agriculteurs situés dans les zones concernées.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Cette mesure compense une partie des pertes de revenu et des coûts supplémentaires des exploitations agricoles afin de les inciter à poursuivre leur activité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Montants minimum de l'aide :

- Zones soumises à des contraintes naturelles hors zones de montagne : 25€/ha
- Zones de montagne : 25€/ha

Montants maximum de l'aide :

- Zones soumises à des contraintes naturelles hors zones de montagne : 250€/ha
- Zones de montagne : 450€/ha

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les conseils régionaux sont les autorités de gestion du FEADER.

Critères complémentaires

- Localisation dans les zones primables
 - › Zone de montagne

Source et références légales

Références légales

Mesure cadrée par les articles 31 et 32 du Règlement UE 1305/2013.